

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

DATE DE LA CONVOCATION

05/06/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

DATE D’AFFICHAGE

05/06/2018

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

PROCURATIONS : 04

VOTANTS : 22

L’an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles, MORETTO, DUBUR, RESSIOT, DILMAN, DELATTRE, GADRAS, GREAU, SICARD, MILANESE, SERE, BECARY, MOHAND O AMAR, RIGAL, VALADE, BOUCHERET, JADAS, FORT.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme

Absents : M. MENTUY

Procurations : Madame Christine VOINOT à Monsieur Pierre VALADE
Madame Valérie MORIN à Monsieur Gilles LAGAÜZERE
Madame Rosario GARCIA à Monsieur Christian JADAS
Madame Pierrette REBOUX à Monsieur Antoine MILANESE

Monsieur VALADE Pierre a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 036/2018 OBJET : GARANTIE EMPRUNT CDC RESIDENCE « LA BRECHE » 3, BD THIERS – CILIOPEE HABITAT.

Le Conseil Communal :

Vu le rapport établi par Ciliopée Habitat concernant une demande de garantie de prêt, pour une opération de réhabilitation de 7 logements individuels, dénommés « résidence de la brèche » en date du 04 mai 2018.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Vu le contrat de prêt n°76793 en annexe signé entre : CILIOPEE HABITAT SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Sainte-Bazeille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 45 971,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76793 constitué de 1 ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 037/2018 OBJET : ACHAT WPPSI-IV ECOLE MATERNELLE – ACCEPTATION PARTICIPATION COMMUNES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite en juin 2017, par Madame Nathalie DETIENNE, psychologue scolaire pour le secteur de Sainte-Bazeille, concernant l'achat du matériel complet « **WPPSI-IV** » (tests relatifs à l'évaluation du fonctionnement cognitif de l'enfant – mesure du QI en rapport avec les observations cliniques), nécessaire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Il indique également que le coût de cette acquisition s'élève à 1 293. 95 € H.T. soit 1 552,74€ T.T.C., et qu'il y a lieu de répartir cette dépense selon le prorata enfants/communes sur le montant H.T. (à 3. 30 € par enfant scolarisé sur la commune) sur le secteur de la façon suivante :

Communes-	Élèves	Participation communale
Couthures sur Garonne	7	23. 10€
Fauguerolles	30	99. 00€

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Fourques s/Garonne	48	158. 40€
Gaujac	7	23. 10€
Longueville	3	9. 90€
Marcellus	36	118. 80€
Meilhan sur Garonne	52	171. 60€
Montpouillan	20	66. 00€
Saint Pardoux du Breuil	3	9. 90€
Saint Sauveur de Meilhan	10	33. 00€
Sainte-Bazeille	94	310. 20€
Samazan	17	56. 10€
Sénestis	4	13. 20€
Taillebourg	1	3. 30€
Virazeil	60	198. 00€
Total	392	1 293. 60 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- Accepte le paiement de la facture ECPA pour l'achat du « WPPSI-IV » pour un montant de 1 293. 95 € H.T. soit 1 552,74€ T.T.C.,

-Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à passer une convention avec toutes les communes membres selon la participation exposée ci-dessus.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 038/2018 OBJET : VALIDATION ET ENGAGEMENT COMMUNE DE STE BAZEILLE POUR LE PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS D'INTENTION (PAPI D'INTENTION).

Exposé des motifs :

Val de Garonne Agglomération a porté en 2016 et 2017 l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les 19 communes inondables de son territoire ainsi que les 2 communes situées en amont de la Garonne, que sont Monheurt et Nicole.

A présent, et afin de mettre en œuvre cette stratégie, il est nécessaire de porter un programme d'études, appelé Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) sur la période 2018-2020.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

Ce PAPI d'intention permettra notamment à Val de Garonne Agglomération et à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas de définir leur système d'endiguement et de préciser et programmer les travaux et les aménagements à mener dans un futur PAPI complet, qui sera mis en œuvre après la réalisation du PAPI d'intention.

Toutefois, certaines actions de ce PAPI d'intention impliquent la mise en œuvre des compétences communales, en particulier en ce qui concerne l'alerte des populations et la gestion de crise. De ce fait, et malgré le rôle d'animateur et de coordonnateur de VGA, ces actions demeureront sous maîtrise d'ouvrage communale.

La réalisation de ces actions n'aura pas d'incidence financière pour le budget municipal mais nécessitera une participation à la mise en œuvre de chaque action, dont la validation finale reviendra à chaque Commune.

M. le Maire invite le conseil municipal à approuver la délibération suivante :

Valide le Programme d'Action de Prévention des Inondations d'intention 2018-2020.

Accepte la désignation de Val de Garonne Agglomération comme animateur et coordonnateur de l'ensemble des actions du PAPI d'intention.

Accepte de prendre part à la mise en œuvre des actions impliquant la compétence communale.

S'engage à mettre en œuvre les actions ciblées en maîtrise d'ouvrage Communale en partenariat avec les autres communes du territoire.

Précise que la participation à ces actions n'implique aucun engagement financier de la Commune

Autorise M. le Maire, ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 039/2018 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A TEMPS COMPLET. (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour un accroissement temporaire de l'activité au sein des services techniques, pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux...

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

**Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal,
DECIDE,**

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une durée de douze mois maximum sur une période de 18 mois allant du 01 Juillet 2018 au 31 Décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 040/2018 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BASKET BALL BAZEILLAIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le club de basket local, dénommé Basket Ball Bazeillais (B.B.B.) prend en charge cette année, l'organisation du rassemblement annuel des catégories poussins et poussines de l'arrondissement du Marmandais, sous l'appellation de « Basket formeur », le week-end du 24 juin et qu'à cette occasion il serait nécessaire d'attribuer au B.B.B. une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE après que Monsieur Patrick DILMAN ait quitté la salle:

- D'attribuer une Subvention exceptionnelle de 300 € (Trois cents €) au B.B.B. (Basket Ball Bazeillais).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

VOTE
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 041/2018 OBJET : VENTE INDIVISION POUCHET A LA COMMUNE - PARCELLE AO N° 607.

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal des démarches entreprises auprès de l'étude notariale Orifelli de Ste Bazeille, pour régulariser la cession de l'indivision Pouchet, concernant la parcelle **AO n° 607**, dénommée « **Rue Aristide Briand** » à **Ste Bazeille**.

La parcelle concernée n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert de propriété à la commune, elle est restée la propriété des époux POUCHET Raoul et LINAS Dorothée.

Monsieur et Madame Raoul POUCHET sont à ce jour décédés laissant six enfants.

L'un des enfants, Monsieur Hervé POUCHET est lui-même décédé laissant deux enfants.

Lors du règlement des successions des époux Raoul POUCHET et de celle de Monsieur Hervé POUCHET, aucune attestation de propriété n'a été établie pour constater le transfert de propriété de la parcelle aux différents héritiers.

La signature de cette attestation de propriété est donc un préalable à la cession au profit de la commune de SAINTE BAZEILLE.

Sur la base d'une valeur de un euro, la provision des frais d'actes est la suivante :

Attestation de propriété : 750 euros

Acte de vente de la parcelle à la commune : 250 euros

Afin de pouvoir intégrer cette parcelle dans le domaine privé communal et surtout de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre à la charge de la commune d'une part, les frais inhérents à la confection de l'attestation de propriété pour l'indivision Pouchet, à hauteur de 750 € (Sept cent cinquante Euros) pour laquelle tous les ayants droits de cette succession se sont engagés à signer et d'autre part les frais liés à l'acte de vente à l'Euro symbolique de l'indivision Pouchet au profit de la commune pour une somme forfaitaire de 250 € (Deux cent cinquante Euros).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide,

- D'accepter de prendre à la charge de la commune les frais concernant la confection de l'attestation de propriété au profit de l'indivision Pouchet pour la parcelle cadastrée AO n° 607 dénommée « Rue aristide Briand », à hauteur de 750 € (Sept cent cinquante Euros) auprès de l'étude Orifelli.

- D'accepter la cession pour un Euro, de l'indivision Pouchet au profit de la commune pour la parcelle cadastrée AO n° 607 et de prendre à la charge de la commune les frais d'actes auprès de l'étude Orifelli, pour la somme de 250 € (Deux cent cinquante Euros).

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

VOTE
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 042/2018 OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2018 N°031/2018 RELATIVE A LA MOTION SUR LES COMPTEURS LINKY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du **15 mai 2018**, il avait été décidé de délibérer sur une motion concernant la mise en place des compteurs Linky à Ste BAZEILLE, visant notamment au respect des libertés de choix de chacun tant sur l'installation des compteurs que sur l'application du principe de précaution au regard des risques éventuels pour la santé liés aux ondes.

Suite à l'observation du contrôle de légalité en date du **05 juin 2018**, nous demandant de retirer cette délibération, en raison principale, de l'adhésion de la commune au syndicat départemental d'électricité et d'énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47), par arrêté préfectoral n°2007-152-9 du 01 juin 2007, par laquelle la commune n'a plus à agir dans un domaine de compétence transféré à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), cette décision n'étant pas applicable, il est demandé au Conseil municipal de procéder à son annulation et ce rétroactivement à compter du 15 mai 2018.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide,**

- D'Approuver l'annulation de la délibération du 15 mai 2018 n°031/2018, relative à la motion sur les compteurs Linky.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE
POUR : 16
CONTRE : 2
ABSTENTION : 4

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 036/2018 A 042/2018.

A 22 H 30 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	Procuration
JADAS Christian	Procuration
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	Procuration à Monsieur Pierre VALADE
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	Procuration
REBOUX Pierrette	Procuration à Monsieur Antoine MILANESE
DUBUR Christian	
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	Procuration à Monsieur Christian JADAS
VALADE Pierre	Procuration
DILMAN Patrick	
MORIN Valérie	Procuration à Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2018**

GREAU Ingrid	
GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	